VILLE DE NAY

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 Avril 2015

Procès-verbal

Séance du 15 Avril 2015

L'an **deux mille quinze,** le **Quinze** du Mois de **Avril** à 19H00 le Conseil Municipal de Nay dûment convoqué le 9 avril 2015 s'est réuni à la Mairie de Nay, Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guy CHABROUT, Maire.

Etat des présents

Présents : (13 puis 14)

BONNASSIOLLE Daniel, BONNASSIOLLE Jean-Pierre, BOURDAA Bruno (à partir du point 3), CHABROUT Guy, DEQUIDT Alain, FITAS Isabelle, GIRONDIER Michel, GRAND Philippe, MOUSSU-RIZAN Marina, TRIEP-CAPDEVILLE Monique, VANDEPUTTE Marie-Christine , VIBES Eliane, VILLACAMPA Martine, WEISS Myriam

Excusés avec pouvoir : (6)

BOIX Sylvie qui a donné pouvoir à VIBES Eliane
BONNASSIOLLE Pierre qui a donné pouvoir à GRAND Philippe
BOURDAA Philippe qui a donné pouvoir à FITAS Isabelle
CAZAJOUS Jean-Pierre qui a donné pouvoir à TRIEP-CAPDEVILLE Monique
DARGELOSSE Marie-Arlette qui a donné pouvoir à BONNASSIOLLE Daniel
DUBOURTHOUMIEU Joël qui a donné pouvoir à VILLACAMPA Martine

Absents et/ou excusés sans pouvoir : (4 puis 3)

BOURDAA Bruno (jusqu'au point 3)
HACALA Annie
LASSUS Christian
REY Sandra

Quorum

13 Conseillers municipaux sont présents (14 à partir du point 3). Le quorum est atteint. La séance est ouverte.

Election du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monique TRIEP CAPDEVILLE a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 mars 2015

Le PV du 11/03/2015 n'appelant pas de commentaires, il est approuvé à la majorité, M WEISS ne participant pas au vote.

Compte rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal Article L2122-22 CGCT (délibération du 29 avril 2014) 1er trimestre 2015

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit rendre compte une fois par trimestre au Conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation selon l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Liste des décisions prises :

D_01-2015 Acceptation d'une indemnité de sinistre-sinistre rue Clémenceau du 10/04/2013-choc véhicule-103.95 €-SMACL Assurances

D_02-2015 Acceptation d'une indemnité de sinistre-averse de grêlons du 01/07/204-9573.60 €-SMACL Assurances

D_03-2015 Signature d'un devis-remplacement de 7 postes informatiques BCD école du Fronton-CG INFORMATIQUE-4 929 € HT

D_04-2015 Signature d'un devis-remplacement d'un compresseur sur la chambre froide du foyer restaurant-JOEL MARQUE-1307 € HT

D_05-2015 Signature d'un devis-journal municipal hiver 2014/2015-SCOM COMMUNICATION- 2000 € HT

D_06-2015 Signature d'un devis-impression journal municipal-MARTIN IMPRESSIONS-1496 € HT

D_07-2015 Signature d'un devis-remplacement compresseur climatisation/chauffage au CMS-COFELY INEO-4 750 € HT

D_08-2015 Signature d'un devis-bordure rue du stade-LAPEDAGNE TP-850 € HT

D_09-2015 Signature d'un devis-aire de retournement Boucau-LAPEDAGNE TP-6070 € HT

D_10-2015 Signature d'un devis-dépannage chauffe-eau tennis-BERGES Didier-170.60 € HT

D_11-2015 Signature d'un devis-sirène électronique PCS + haut parleur-MAT-1066.90 € HT

D_12-2015 Signature d'un devis-remplacement d'un compresseur sur l'armoire positive CROECO foyer restaurant-JOEL MARQUE-790 € HT

D_13-2015 Signature d'un devis-dépliants Maison carrée-IMPRESSIONS SERVICES-890 € HT

D_14-2015 REGIE DES FETES Signature d'un devis-SSIAP- diverses manifestations 2015-LEPOITTEVIN dominique-460 € HT

D_15-2015 Signature d'un devis-panneaux ALU Maison carrée-IMPRESSIONS SERVICES-56 € HT

D_16-2015 Signature d'un devis-reliures registres arrêtés et délibérations 2014-BERGER LEVRAULT-521 € HT

D_17-2015 Signature d'un devis-encadrements anciennes photos Nay-COTE CADRES-728 € HT

D_18-2015 Signature d'un devis-réfection de la clôture entre le stade et les HLM Baburet-BATI BEARN-3600 € HT

D_19-2015 Signature d'un devis-fabrication et pose d'un volet école J FERRY-TARBES JJ-395 € HT

D_20-2015 Signature d'un devis-télécommande de remplacement CMS-CG INFORMATIQUE-29 € HT

D_21-2015 REGIE DES FETES Signature d'une convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture-marchés de producteurs de Pays du 30 juillet 2015-1055 € HT

D_22-2015 Signature d'un devis-réparation volets roulants étals Mme SALIOU-VIGNALATS-570 € HT

D_23-2015 Signature d'un devis-affiches Maison carrée-MARTINS IMPRESSIONS-239 € HT

D_23-2015 Signature d'un devis-cartons d'invitation Maison carrée -MARTINS IMPRESSIONS-262 € HT

D_24-2015 REGIE DES FETES Signature d'un contrat de cession de droit de spectacle-Animations pour enfants-fêtes de Nay thème médiéval-le 23 août 2015-Y A D'LA JOIE PRODUCTIONS-2250 € HT

D_25-2015 Signature d'un devis-Fournitures et pose serrures sur anciens coulissants école maternelle-EURL ASSON ALUMINIUM-228.50 € HT

D_26-2015 Signature d'un devis- réparation chaudière gendarmerie-SAVELYS-190.89 € HT

D_27-2015 Signature d'un devis-extension mémoire ordinateur Maison carrée-CG INFORMATIQUE-94 € HT

D_28-2015 Signature d'un devis-modification portail extension cimetière-ACD-1484.73 € HT

D_29-2015 Signature d'une proposition commerciale-ville de Nay-expositions Maison carrée + bulletins municipaux 2015-SCOM COMMUNICATION-4200 € HT

D_30-2015 REGIE DES FETES Signature d'une proposition commerciale-ville de Nay-affiches et programmes fêtes de Nay 2015-SCOM COMMUNICATION-720 € HT

D_31-2015 Signature d'un devis-réparations et mise aux normes jeux école maternelle-GROUPE KASO-1358.75 € HT

D_32-2015 Signature d'un devis-modification portail extension cimetière-ACD-1484.73 € HT

D_33-2015 Signature d'un devis-réparation chaudière appartement gendarmerie-SAVELYS-563.92 € HT

D_34-2015 Signature d'un devis-réparation chaudière appartement gendarmerie-SAVELYS-141.48 € HT

D_35-2015 REGIE DES FETES Signature de deux devis-animations fêtes de Nay 2015 -BANJO BARJO-500 € HT

D_36-2015 Signature d'un devis-réparation chaudière appartement gendarmerie-SAVELYS-83.74 € HT

D_37-2015 REGIE DES FETES Signature d'un contrat d'engagement-thé dansant du 17/05/2015-MUSETTE STORY-530 € HT

D_38-2015 REGIE DES FETES Signature d'un devis-animations fêtes de Nay-bandas-fanfare TOOTOOTA-700 € HT

D_39-2015 REGIE DES FETES Signature d'un devis-animations fêtes de Nay-bandas-lous Berretes-1000 € HT

D_40-2015 Signature d'un bail-location salle Petit BOY pour 12 mois-M R DESMAZIERES-1400 €/mois

D_41-2015 Signature d'un bail-bureau LRA-INSUP au CMS du 1-1-2015 au 31-12-2018-300 €/mois

ORDRE DU JOUR
Du Conseil Municipal du 15 Avril 2015

- **FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

1- Compte de gestion de l'exercice 2014-budget communal

2- Compte de gestion de l'exercice 2014-régie des fêtes de Nay

3- Compte administratif de l'exercice 2014-budget communal

4- Compte administratif de l'exercice 2014-régie des fêtes de Nay

5- Affectation des résultats de l'exercice 2014 : budget communal

6- Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2014.

7- Taux des impôts locaux pour l'exercice 2015

8- Indemnité de gardiennage des églises pour 2015

9- Participation communale obligatoire à l'OGEC l'Estibet pour 2015

10- Budget primitif pour l'exercice 2015-budget communal

11- Budget annexe pour l'exercice 2015-Régie des fêtes de Nay

12- Création d'un tarif concernant les thés dansants organisés par la régie des fêtes

- **URBANISME**

13- Convention commune de Nay/Communauté de communes du Pays de Nay en vue de l'instruction des autorisations d'urbanisme

- **RESSOURCES HUMAINES**

14- Transformation de poste au 1-7-2015 : adjoint technique de 2ème classe

FINANCES ET MARCHES PUBLICS

1- Compte de gestion de l'exercice 2014-budget communal

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion fait apparaître les résultats suivants pour l'exercice 2014 :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	3 340 055,92 €
RECETTES	3 551 706,42 €
RESULTAT 2014	211 650,50 €
RESULTAT REPORTE 2013	20 000,00 €
RESULTAT CUMULE 2014	**231 650,50 €**

INVESTISSEMENT

DEPENSES	856 199,16 €
RECETTES	1 144 573,81 €
SOLDE D'EXECUTION 2014	288 374,65 €
SOLDE D'EXECUTION REPORTE 2013	-235 578,68 €
SOLDE D'EXECUTION CUMULE	**52 795,97 €**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le receveur municipal.

2- Compte de gestion de l'exercice 2014-régie des fêtes de Nay

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion fait apparaître les résultats suivants pour l'exercice 2014 :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	135 934,69 €
RECETTES	138 663,00 €
RESULTAT 2014	2 728,31 €
RESULTAT REPORTE 2013	9 437,05 €
RESULTAT CUMULE 2014	**12 165,36 €**

INVESTISSEMENT

DEPENSES	0,00 €
RECETTES	0,00 €
SOLDE D'EXECUTION 2013	0,00 €
SOLDE D'EXECUTION REPORTE 2012	0,00 €
SOLDE D'EXECUTION CUMULE	**0,00 €**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2014 de la régie des fêtes de Nay dressé par le receveur municipal.

3 –Compte administratif de l'exercice 2014-budget communal

B BOURDAA arrive à 20h05 et participe aux délibérations à partir du point 3

M le Maire expose que le compte administratif 2014 de la commune examiné par la commission des finances et de l'administration générale dans sa séance du 25 février 2015 fait apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	3 340 055,92 €
RECETTES	3 551 706,42 €
RESULTAT 2014	211 650,50 €
RESULTAT REPORTE 2013	20 000,00 €
RESULTAT CUMULE 2014	**231 650,50 €**

INVESTISSEMENT

DEPENSES	856 199,16 €
RECETTES	1 144 573,81 €
SOLDE D'EXECUTION 2014	288 374,65 €
SOLDE D'EXECUTION REPORTE 2013	-235 578,68 €
SOLDE D'EXECUTION CUMULE	**52 795,97 €**

RESTES A REALISER

DEPENSES	248 000,00 €
RECETTES	145 000,00 €
SOLDE DES RAR	**-103 000,00 €**

BESOIN DE FINANCEMENT	**-50 204,03 €**

SOLDE	181 446,47 €

Le détail de l'ensemble des comptes a été présenté dans le projet de compte administratif (annexe jointe à la note de synthèse)
Seules sont jointes en annexe les pages relatives à la présentation des propositions avec le détail chiffré. Le projet de CA 2014 complet avec l'ensemble des annexes était consultable par tout conseiller qui en aurait fait la demande directement à la mairie. Egalement ce document a été envoyé par mail à tous les conseillers municipaux.

JP BONNASSIOLLE indique que son groupe votera pour le compte administratif au titre de la sincérité des comptes.

M le Maire ayant quitté la salle, Monique TRIEP CAPDEVILLE 1ère Adjointe soumet ensuite au vote des conseillers municipaux l'approbation du compte administratif de l'exercice 2014.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité, M le Maire ne participant pas au vote, B BOURDAA et A DEQUIDT s'abstenant

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2014 de la commune de Nay.

4 –Compte administratif de l'exercice 2014-régie des fêtes de Nay

M le Maire expose que le compte administratif 2014 de la régie des fêtes examiné par la commission des finances et de l'administration générale dans sa séance du 25 février 2015 fait apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	135 934,69 €
RECETTES	138 663,00 €
RESULTAT 2014	2 728,31 €
RESULTAT REPORTE 2013	9 437,05 €
RESULTAT CUMULE 2014	**12 165,36 €**

INVESTISSEMENT

DEPENSES	0,00 €
RECETTES	0,00 €
SOLDE D'EXECUTION 2013	0,00 €
SOLDE D'EXECUTION REPORTE 2012	0,00 €
SOLDE D'EXECUTION CUMULE	**0,00 €**

RESTES A REALISER

DEPENSES	0,00 €
RECETTES	0,00 €
SOLDE DES RAR	**0,00 €**

BESOIN DE FINANCEMENT	**0,00 €**

SOLDE	12 165,36 €

Le détail de l'ensemble des comptes a été présenté dans le projet de compte administratif (annexe jointe à la note de synthèse)
Seules sont jointes en annexe les pages relatives à la présentation des propositions avec le détail chiffré. Le projet de CA 2014 complet avec l'ensemble des annexes était consultable par tout conseiller qui en aurait fait la demande directement à la mairie. Egalement ce document a été envoyé par mail à tous les conseillers municipaux.

M le Maire ayant quitté la salle, Monique TRIEP CAPDEVILLE 1ère Adjointe soumet ensuite au vote des conseillers municipaux l'approbation du compte administratif de l'exercice 2014.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité, M le Maire ne participant pas au vote

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2014 de la régie des fêtes de Nay.

5- Affectation des résultats de l'exercice 2014 : budget communal

M le Maire expose qu'après le vote du compte administratif de l'exercice 2014, il convient de procéder à l'affectation des résultats (voir plus haut) au BP 2015.

La réglementation oblige à couvrir la totalité du besoin de financement (-50 204.03 €) par l'excédent dégagé à la section de fonctionnement. Le surplus pouvant être affecté en réserve au compte 1068 et/ou en recettes de fonctionnement sur la ligne 002

Il est proposé l'affectation des résultats suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	231 650.50 €

2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	0 €

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de l'affectation des résultats telle que présentée supra.

6- Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2014.

M le Maire expose que conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2014.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2014 sont les suivantes :

1. Cession immobilière :

-Le 6-2-2014 : cession d'une portion du chemin rural dit de Serres cadastrée A 322 au profit de Mme ANICET pour 800 €
-Le 12-12-2014 : cession de deux parcelles de terrain cadastrées AE 414 et AE 415 au profit de la société GPS pour 68 500 €

2. Acquisitions immobilières :
-Pas d'acquisition immobilière

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOPTE le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2014.

7- Taux des impôts locaux pour l'exercice 2015

M le Maire expose que le conseil municipal doit délibérer afin de fixer le taux des taxes directes locales pour 2015. Comme l'année dernière, seuls les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties doivent être fixés par la commune de Nay.

Le taux de la contribution foncière économique (CFE) étant exclusivement fixé par la Communauté de communes du Pays de Nay.

Considérant que le budget 2015 nécessite des rentrées fiscales d'un montant de 1 182 124 € et qu'il conviendrait donc d'augmenter les taux de 9 % cette année, il est proposé de fixer les taux d'imposition pour 2015 comme suit :

	Bases d'imposition effective 2014	Taux 2014	Bases d'imposition prévisionnelle 2015	Taux 2015	Produit attendu de la fiscalité 2015
Taxe d'habitation	4 644 629	10.49 %	4 727 000	11.43 %	540 296
Taxe foncière (bâti)	3 424 531	16.48 %	3 536 000	17.96 %	635 066
Taxe foncière (non bâti)	18 618	33.01 %	18 800	35.97 %	6 762

TOTAL 1 182 124 €

M le Maire propose d'équilibrer le budget par la hausse des taux notamment afin de minorer le recours à l'emprunt. Il indique qu'il convient de mettre en relation cette hausse avec le montant des taux d'impôts de la commune actuellement dans la fourchette basse de la strate.

Il indique également que la commune doit faire face à une baisse substantielle des recettes provenant de l'Etat : la DGF va diminuer cette année de près de 70 000 €, soit une baisse de 14.90 %.

La commune doit également faire face au coût de la réforme des rythmes scolaires : 40 000 € net en 2015.

Sans hausse, il conviendrait de supprimer des services. Cette année, ce ne sera pas le cas. Mais cela pourra être envisagé les années suivantes en cas de nécessité.

M le Maire évoque aussi l'endettement de la ville, très élevé et la nécessité de minorer le montant de l'emprunt.

Il indique que les taux des impôts à Nay sont plus faibles que ceux de la moyenne de la strate démographique à laquelle la ville appartient. Pour mémoire, la moyenne est de 13.8% pour la TH et 19.22% pour la TFPB

Les bases sont également à un niveau plus faible.
Une expérimentation d'une réforme des valeurs locatives est en cours dans 6 départements. Mais le Gouvernement a ralenti le rythme de la réforme du fait des transferts de fiscalité importants que cela entraînerait entre contribuables à l'image de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels.

M le Maire explique que le but est sur trois ans de rattraper la moyenne nationale. M le Maire prends ainsi différents exemples concrets de ce que la hausse entraînerait pour les contribuables nayais.

B BOURDAA indique que son groupe votera contre. Pour lui la baisse des dotations est une excuse, voire un leurre. En effet, aucun effort n'est fait sur le fonctionnement. Il souhaite rappeler que la précédente mandature a emprunté plus de 4 millions d'euros sur 6 ans.
Il explique que si la gestion passée avait été plus rigoureuse, on n'aurait pas été obligé d'augmenter les taux des impôts de cette façon.
Il propose pour les années à venir d'essayer d'assainir et de réduire de manière significative notre fonctionnement.

M le Maire lui répond qu'un élu doit être ambitieux pour sa ville. A son arrivée en 2008, il a trouvé un endettement de 7 millions d'euros. En 6 ans, de 2008 à 2014 la dette ne s'est accrue que de 400 000 €.

Il indique également qu'en 2013, la ville n'a pas emprunté et qu'en 2014, il n'y a eu qu'un emprunt de 200 000 € de souscrit. Au BP 2015, il y aura 300 000 € d'emprunt inscrit pour un remboursement du capital de la dette de près de 500 000 €.

M le Maire explique également que de 2005 à 2014, il n'y a eu aucune augmentation des taux. Il faut donc voir aussi de combien les communes de même strate ont augmenté leur taux en 9 ans.
M le Maire reconnaît que ne pas avoir augmenté progressivement les taux pendant ces 9 ans a été un erreur. Mais cela a permis aux nayais d'économiser sur les impôts communaux.

M le Maire rappelle également que la commune de Nay s'est engagée dans le projet de revitalisation de son centre-bourg qui prévoit 18 millions d'euros de travaux avec des taux de subvention majorés.
C'est une chance inouïe pour la ville qui ne se reproduira pas. L'appel à projet est donc devenu une priorité. Mais il aura aussi un coût dont en fonctionnement avec l'ingénierie.
La salle polyculturelle doit se faire également, c'est un manque très important. Quant au groupe scolaire, s'il le faut, il sera différé. Il semble donc nécessaire de rattraper le retard de fiscalité pour financer l'avenir à court terme de la commune.

JP BONNASSIOLLE indique qu'il avait jugé la promesse de 2008 de ne pas augmenter les taux des impôts démagogique. Mais que la crise avait rendu vertueuse cette promesse.
Il rappelle que les français subissent une crise importante et que trop d'impôt tue l'impôt. Il indique ne pas être contre les augmentations d'impôts mais pas en période de crise.

Il expose que pour financer le budget, il y a certes la hausse des impôts et l'emprunt mais il ne faut pas oublier la vente du patrimoine.
Même au niveau de l'investissement, il y a des économies à faire. Il faut réduire la voilure. Par exemple, le projet de boulodrome couvert budgété en 2015 pour 25 000 € net.
Concernant l'aile droite de la Mairie, il indique que c'est un projet structurant mais coûteux.

M le Maire lui répond qu'il y aura un loyer versé par la CCPN pour la partie Pôle emploi/Mission locale et 100 000 € de subventions sont prévues et allouées.

B BOURDAA indique que le boulodrome couvert est une promesse électorale qui coûte cher. Il ajoute qu'il convient d'anticiper les coûts de fonctionnement des futurs investissements, par exemple pour la salle polyculturelle. Pour chaque nouvel investissement, il faut en calculer les coûts de fonctionnement induits.
Il indique concernant le projet Berchon porté par la CCPN, le problème du fonctionnement se posera et que si les coûts induits sont trop élevés, cela risque de ne pas se faire d'après la CCPN.

M TRIEP-CAPDEVILLE indique que le discours concernant Berchon a changé et qu'on sent maintenant une réelle dynamique.

B BOURDAA s'interroge et demande si concernant la population, la commune n'est pas sur une pente descendante.

M le Maire lui répond que s'il y a peu de possibilité de construire, il y a la possibilité de développer l'habitat collectif.

A DEQUIDT rajoute qu'il n'y a pas d'effort de fait sur le fonctionnement, il est même prévu d'augmenter les dépenses dans le budget 2015. Les hausses d'impôts servent à couvrir la hausse des dépenses de fonctionnement.

M le Maire lui répond qu'il y a des dépenses nouvelles à financer. Il est preneur de toutes les idées concernant le fonctionnement. Il ne suffit pas de dire qu'il faut faire des économies, il faut dire où il faudrait les faire.
M le Maire indique que des économies sont d'ailleurs prévues dans le budget 2015 : mise en place d'une centrale d'achat au foyer restaurant et diminution du budget fêtes et animations.

M GIRONDIER ajoute que concernant la mise en place de la centrale d'achat au foyer restaurant, ce point n'a pas été voté par l'opposition.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité, B BOURDAA, A DEQUIDT, JP BONNASSIOLLE et M WEISS votant contre

DECIDE de voter les taux d'imposition de l'année 2015 comme exposés ci-dessus.

8- Indemnité de gardiennage des églises pour 2015

M. le maire rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2015 l'indemnité ne fait pas l'objet d'une revalorisation. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est le même que pour 2014, soit 474,22 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et 118, 96 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

.
Dès lors, pour l'année 2015, l'indemnité ainsi versée à M Pierre Haramburu, gardien qui réside dans la commune pourrait être fixée à 474,22 euros

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité, M TRIEP-CAPDEVILLE s'abstenant et JP BONNASSIOLLE ne participant pas au vote

DECIDE de fixer à 474.22 € l'indemnité de gardiennage allouée à M Haramburu pour l'année 2015.

9- Participation communale obligatoire à l'OGEC l'Estibet pour 2015

M le Maire expose que dans sa séance du 25 mars 2015 la commission des finances et de l'administration générale a proposé le montant des subventions à allouer aux différentes associations et organismes.

Afin que la subvention allouée à l'OGEC l'Estibet puisse être versée, il convient de voter le montant de la participation communale par enfant.

Il est proposé de fixer cette participation pour 2015 à 500 € par enfant. Ce qui correspondrait pour l'exercice 2015 à un total de 41 000 €.

Ce montant est repris dans le projet de budget primitif exposé infra.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de fixer la participation communale par enfant dans le cadre de la subvention à verser à l'OGEC l'Estibet à 500 € pour l'exercice 2015.

10- Budget primitif pour l'exercice 2015-budget communal

M le Maire expose que le projet de budget primitif de l'année 2015 a été examiné par la commission des finances et de l'administration générale le 1er avril 2015. Le projet de BP 2015 finalisé est présenté en annexe de la présente note.

Seules ont été jointes en annexe de la note les pages relatives à la présentation des propositions avec le détail chiffré ainsi que l'annexe des subventions à allouer aux associations et aux organismes. Egalement il est joint une fiche de synthèse de l'investissement. Le projet de BP 2015 complet avec

l'ensemble des annexes était consultable par tout conseiller qui en ferait la demande directement à la mairie. Il a également été envoyé par mail à l'ensemble des conseillers municipaux.

Il s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	*RECETTES*
Propositions nouvelles	3 670 728 €	3 670 728 €
Excédent de fonctionnement reporté		0 €
TOTAL	3 670 728 €	3 670 728 €

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	*RECETTES*
Propositions nouvelles	1 324 887 €	1 375 091 €
Restes à réaliser	248 000 €	145 000 €
Excédent d'investissement reporté		52 796 €
TOTAL	1 572 887 €	1 572 887 €

	DEPENSES	*RECETTES*
TOTAL GENERAL	5 243 615 €	5 243 615 €

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité, B BOURDAA, A DEQUIDT, JP BONNASSIOLLE et M WEISS votant contre, PH GRAND et P BONNASSIOLLE s'abstenant

ADOPTE le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2015.

11- Budget annexe pour l'exercice 2015-Régie des fêtes de Nay

M le Maire expose que le projet de budget annexe de l'année 2015 de la Régie des fêtes de Nay et par la commission des finances et de l'administration générale le 1er avril 2015. Ce dernier ayant rendu un avis favorable. Le projet de BA 2015 finalisé a été présenté en annexe de la note de synthèse transmise à tous les conseillers municipaux.

Il s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	*RECETTES*
Propositions nouvelles	144 165 €	132 000 €
Excédent de fonctionnement reporté		12 165 €
TOTAL	144 165 €	144 165 €

INVESTISSEMENT

NEANT

	DEPENSES	*RECETTES*
TOTAL GENERAL	144 165 €	144 165 €

B BOURDAA demande pourquoi le budget de la régie des fêtes est du même montant que celui de l'année dernière alors que 2014 était une année particulière avec l'organisation du 60ème anniversaire des fêtes de Nay.

M VILLACAMPA indique que cette année le budget de la régie des fêtes comprend l'ensemble des animations, ce qui n'était pas le cas en 2014.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOPTE le budget annexe de la Régie des fêtes de Nay pour l'exercice 2015

12- Création d'un tarif concernant les thés dansants organisés par la régie des fêtes

M le Maire expose que la Régie des fêtes de Nay a projeté l'organisation d'un thé dansant le dimanche 17 mai 2015 au gymnase de Nay.

L'entrée de cette manifestation serait payante.

Afin de rentrer dans ses frais, la Régie a calculé que l'entrée pourrait être fixée à 10 € par personne.

L'encaissement se fera le jour même avec la création d'une régie de recettes pour laquelle le Maire est compétent (cf. délégation accordée au Maire par délibération du 29/04/2014).

Il est proposé que ce tarif soit également valable pour l'organisation ultérieure de manifestations de ce type.
CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de fixer à 10 € l'entrée aux thés dansants organisés par la régie des fêtes de Nay.

URBANISME

13- Convention commune de Nay/Communauté de communes du Pays de Nay en vue de l'instruction des autorisations d'urbanisme

M le Maire expose que la Loi ALUR du 24 mars 2014 met fin à la mise à disposition gratuite des communes des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dès lors qu'elles appartiennent à une intercommunalité de plus de 10 000 habitants. La mise en œuvre de cette reprise et de ce service doit être opérationnelle au plus tard le 1er juillet 2015.

Afin d'assurer la continuité de ce service et de répondre aux besoins du territoire et des communes dans ce domaine, il est proposé de créer un service commun à l'échelon communautaire. Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a délibéré en ce sens le 15 décembre 2014. Ce nouveau service de la CCPN aura également vocation à gérer l'urbanisme intercommunal et le SCoT.

La reprise de l'instruction des autorisations d'urbanisme concerne directement les communes qui ont les compétences PLU ou POS approuvé et la carte communale avec compétence du maire. 20 communes sur 26 sont concernées. La CCPN propose que les autres communes intègrent également le service, afin de bénéficier d'un accompagnement dans leurs projets et dans leurs décisions d'urbanisme (Arbéost, Arthez d'Asson, Bourdettes, Ferrières, Haut-de-Bosdarros, Saint-Vincent).

Concernant la commune de Nay, par jugement en date du 27 janvier 2015, le Tribunal administratif de Pau a annulé la délibération du 29 Mai 2013 portant approbation du plan local d'urbanisme de la commune de Nay.

Comme le prévoit l'article L. 121-8 du Code de l'Urbanisme, « l'annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme en tenant lieu immédiatement antérieur » soit pour la Commune de Nay, le règlement national d'urbanisme (RNU).

Toutefois, la commune de Nay dessaisie reste compétente pour délivrer les autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols. Mais ses décisions ne pourront être délivrées qu'après avis conforme des services de l'Etat (article L422-6 du Code de l'urbanisme).

Cet avis conforme ne concerne pas les *certificats d'urbanisme de simple information (a) et opérationnels (b).*

Ainsi, même dans le cas de la commune, revenue au RNU, l'instruction des autorisations de construire par la CCPN nécessite la passation d'une convention (projet ci-joint), définissant les rôles respectifs de la CCPN et de la commune en termes d'instruction et le fonctionnement concret du service avec notamment :

- une instruction de l'ensemble des dossiers par la CCPN
- la fixation des modalités de réception du public.

S'agissant du coût du service et des modalités financières, la prestation serait intégrée au budget général de la CCPN sans facturation du service aux communes.

Dans le même cadre, il convient également de résilier la convention existante entre la commune et la DDTM à la date du 1er juillet 2015.

Il est enfin rappelé que le Maire reste compétent pour délivrer, au nom de la Commune, les autorisations d'urbanisme à l'exception de celles mentionnées à l'article L..422-2 du Code de l'urbanisme qui relèvent du Préfet.

CONVENTION

Communauté de Communes du Pays de Nay

Commune de NAY

Convention pour l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols

ENTRE :

- *d'une part, la Communauté de Communes du Pays de Nay, représentée par le Président, M. Christian PETCHOT-BACQUE, autorisé par délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2014 ;*

- *d'autre part, la Commune de Nay, représentée par le Maire, M. Guy CHABROUT, autorisé par délibération du Conseil Municipal du XX / XX / 2015 ;*

PREAMBULE

En application de l'article L. 422-1 du Code de l'Urbanisme, la commune de Nay était dotée d'un plan local d'urbanisme jusqu'au 27 janvier 2015, le Maire délivrant alors au nom de la commune les autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols.

Par jugement en date du 27 janvier 2015, le Tribunal administratif de Pau a annulé la délibération du 29 Mai 2013 portant approbation du plan local d'urbanisme de la commune de Nay.

Comme le prévoit l'article L. 121-8 du Code de l'Urbanisme, « l'annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme en tenant lieu immédiatement antérieur soit pour la Commune de Nay, le règlement national d'urbanisme (RNU).

Toutefois, la commune de Nay dessaisie reste compétente pour délivrer les autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols. Mais ses décisions ne pourront être délivrées qu'après avis conforme des services de l'Etat (article L422-6 du Code de l'urbanisme).

Cet avis conforme ne concerne pas les certificats d'urbanisme de simple information (a) et opérationnels (b).

Par délibération du Conseil Municipal du XX / XX / 2015, la commune de Nay a décidé de confier l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols à la Communauté de Communes du Pays de Nay à compter du 01 /07 / 2015 (article R. 423-15 du Code de l'Urbanisme.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le rôle de la Commune de Nay et de la Communauté de Communes du Pays de Nay dans la procédure d'instruction des autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols.

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION

La présente convention concerne l'instruction de l'ensemble des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols délivrées sur le territoire de la commune de Nay et relevant de la compétence du Maire. Les autorisations délivrées par le Préfet au nom de l'Etat ne seront donc pas transmises au service instructeur.

Sont concernés par la présente convention les dossiers suivants : permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir (lorsqu'il est rendu obligatoire en vertu des articles R. 421-27 et suivants du Code de l'Urbanisme), déclarations préalables et certificats d'urbanisme de simple information (a) et opérationnels (b).

L'instruction porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des demandes d'autorisation, l'examen de leur recevabilité à la rédaction de la décision.

La note de renseignements d'urbanisme, acte de simple information, est traitée directement par la commune.

ARTICLE 3 – PROCEDURE

3.1 INFORMATION DU PUBLIC

*Pour toutes les demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols relevant de la compétence du Maire, l'information du public notamment sur la nature de l'autorisation à solliciter, sur la composition du dossier, les dispositions réglementaires applicables localement (PLU...) sera assurée prioritairement par la **commune**, qui constitue le **« guichet unique »**, et en second lieu seulement par le service Urbanisme- Droit des Sols de la Communauté de Communes du Pays de Nay, soit dans le cadre de rendez-vous ou de la permanence mensuelle.*

Afin d'assurer cette mission, le service Urbanisme- Droit des Sols de la Communauté de Communes du Pays de Nay accueillera le public sur rendez-vous et à la demande des communes, et assurera

une permanence mensuelle. Les dates et lieux de la permanence seront communiquées à la Commune de Nay pour chaque trimestre.

3.2 RECEPTION DES DEMANDES EN MAIRIE

Pour toutes les demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols relevant de la compétence du Maire, la commune de Nay :

➢ *affecte un numéro d'enregistrement au dossier et transmet au pétitionnaire le récépissé prévu aux articles R. 423-3 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*

➢ *procède à l'affichage en mairie de l'avis de dépôt et des caractéristiques du projet dans les 15 jours qui suivent son dépôt (art. R 423-6 du Code de l'Urbanisme).*

3.3 TRANSMISSIONS

La commune de Nay :

- *transmet le dossier au service Urbanisme - Droit des Sols de la Communauté de Communes du Pays de Nay dans les meilleurs délais et au maximum de 72 heures afin qu'il soit transmis dans les délais au Préfet et à l'Architecte des Bâtiments de France dans les cas prévus aux articles R. 423-10 et R. 423-11 du Code de l'Urbanisme*

- *rédige un avis sur la demande. L'avis du Maire peut suivre le modèle Cerfa PC 160 ou revêtir toute autre forme qui paraîtra utile. Dans tous les cas, l'avis du Maire doit comporter :*

  - *un **avis de principe sur le projet**, favorable ou défavorable (sauf pour les certificats d'urbanisme de simple information), les motifs de refus en cas d'avis défavorable, et le cas échéant les prescriptions à apporter au projet ou les motifs d'adaptation mineure ;*

  - *un **avis sur la desserte par les réseaux de viabilité** si la commune est compétente, et les éventuelles prescriptions ;*

  - *un **avis sur la voirie communale** (accès – capacité de desserte) et les prescriptions appropriées ;*

  - *un **avis sur la compatibilité du projet avec les emplacements réservés** dont la commune est attributaire ;*

  - *un **avis sur la sécurité du projet** et de ses occupants, notamment en matière de défense incendie extérieure ;*

  - *la commune de Nay transmet cet avis au service Urbanisme - Droit des Sols de la Communauté de Communes du Pays de Nay dans un délai maximum de **1 mois** suivant le dépôt ou la réception de la demande de permis de construire, démolir ou d'aménager, et de **15 jours** pour les déclarations préalables. L'avis peut être envoyé par courrier, fax ou courrier électronique. En l'absence d'avis du Maire dans le délai imparti, celui-ci sera réputé favorable sans prescription. La commune de XXX informe le service Urbanisme - Droit des Sols de la Communauté de Communes du Pays de Nay en cas de dépassement du délai rendu nécessaire par l'importance du dossier.*

***La rédaction de l'avis du maire n'est en aucun cas obligatoire**. Elle est toutefois conseillée en ce qu'elle assure une meilleure information du service Urbanisme – Droit des Sols de la Communauté de Communes du Pays de Nay.*

Le service Urbanisme - Droit des Sols de la Communauté de Communes du Pays de Nay :

- *transmet un exemplaire de la demande au Préfet ou à son délégué dans la semaine qui suit le dépôt (art. R. 423-7 du Code de l'Urbanisme) ;*

- *transmet un exemplaire de de la demande aux services de la Direction départementale des territoires et de la Mer (DDTM) dans la semaine qui suit le dépôt en vue de la délivrance de l'avis conforme si nécessaire*

- *dans les cas prévus aux articles R. 423-10 et R. 423-11 du Code de l'Urbanisme, envoie un exemplaire du dossier à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) dans la semaine qui suit son dépôt ou sa réception (à l'exception des demandes de certificat d'urbanisme).*

3.4 INSTRUCTION

Le service Urbanisme - Droit des Sols de la Communauté de Communes du Pays de Nay assure l'instruction réglementaire de la demande, de l'examen de sa recevabilité à la rédaction de la décision en lien avec les services de la Direction départementale des territoires et de la Mer (DDTM).

Il procède :

- *à l'examen de la recevabilité et de la complétude du dossier ;*

- *à la rédaction des courriers obligatoires prévus par le Code de l'Urbanisme : mise en incomplet, majoration du délai d'instruction, irrecevabilité ;*

- *à la transmission par voie électronique des courriers en Mairie. La commune de XXX se chargera de les imprimer, de les faire signer par le Maire ou son adjoint délégué et de les envoyer au pétitionnaire (dans les conditions prévues par le Code de l'Urbanisme) et au Préfet dans le cadre du contrôle de légalité. Une copie de chacun des courriers signés sera transmise dans les meilleurs délais au service Urbanisme - Droit des Sols de la Communauté de Communes du Pays de Nay (par courrier, fax, courrier électronique ou remise en main propre).*

- *aux consultations obligatoires des services extérieurs, prévues par le Code de l'Urbanisme ;*

- *à l'examen technique de la demande au regard des règles d'urbanisme, le cas échéant en procédant à une visite sur le site ou en sollicitant une rencontre avec le pétitionnaire ;*

- *à la rédaction du projet de décision.*

3.5 DELIVRANCE

A l'issue de l'instruction, et après avoir recueilli l'avis conforme de services de l'Etat si nécessaire, le service Urbanisme - Droit des Sols de la Communauté de Communes du Pays de Nay adresse par voie électronique à la commune de Nay un projet de décision : certificat d'urbanisme, arrêté de permis de construire, arrêté de permis d'aménager, arrêté de permis de démolir, arrêté d'opposition ou de prescriptions à une déclaration préalable. Sur demande de la commune de Nay, le service Urbanisme - Droit des Sols de la Communauté de Communes du Pays de Nay délivrera les certificats de non-opposition mentionnés à l'article R. 424-13 du Code de l'Urbanisme.

La commune de Nay se chargera d'imprimer les décisions, de les faire signer et de les envoyer au pétitionnaire, dans les conditions prévues au Code de l'Urbanisme, et au Préfet dans le cadre du contrôle de légalité.

En cas de désaccord sur une décision ou sur un courrier pendant l'instruction, le service Urbanisme - Droit des Sols de la Communauté de Communes du Pays de Nay n'est pas tenu de rédiger un acte ou un courrier contraire à celui qu'il a proposé.

Le Service Urbanisme - Droit des Sols de la Communauté de Communes du Pays de Nay est informé dans les meilleurs délais des arrêtés et décisions modifiées en mairie ou contraires au projet de rédaction.

ARTICLE 4 – SUIVI DES DOSSIERS

4.1 TRANSMISSION EN FIN D'INSTRUCTION

Après signature, la commune de Nay se chargera de l'envoi du dossier complet, visé, et de l'acte d'autorisation ou de refus:

- *au pétitionnaire, dans les conditions prévues par l'article R. 424-10 du Code de l'Urbanisme, qui est également informé de la date à laquelle le dossier a été transmis au Préfet (art. R. 424-12 du Code de l'Urbanisme) ;*

- *au Préfet ou à son délégué dans le cadre du contrôle de légalité (art. L. 424-7 du Code de l'Urbanisme) ;*

- *au service de l'Etat chargé de liquider les taxes d'urbanisme (art. R. 331-10 et R. 331-11 du Code de l'Urbanisme).*

La commune de Nay se chargera de l'envoi, dans les meilleurs délais, d'une copie du dossier complet et de l'acte signé au service Urbanisme - Droit des Sols de la Communauté de Communes du Pays de Nay.

4.2 SUITE DES DOSSIERS

Le service Urbanisme - Droit des Sols de la Communauté de Communes du Pays de Nay est informé des suites éventuelles du dossier afin de rédiger si besoin les arrêtés de retrait, de transfert, de prolongation ou de caducité.

4.3 AFFICHAGE

La commune de Nay se charge de l'inscription au registre des arrêtés et de l'affichage de la décision en mairie.

ARTICLE 5 – CONTROLE DES TRAVAUX

La commune de Nay réceptionne la déclaration d'ouverture de chantier et assure sa transmission dans les meilleurs délais au service Urbanisme - Droit des Sols de la Communauté de Communes du Pays de Nay (par courrier, fax, courrier électronique ou remise en main propre), ainsi qu'au Préfet.

La commune de Nay réceptionne et transmet dans les meilleurs délais la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) au service Urbanisme - Droit des Sols de la Communauté de Communes du Pays de Nay, qui en vérifiera la recevabilité et préparera l'établissement du certificat afférent.

Le Maire reste compétent pour le contrôle de la conformité des constructions pendant la durée des travaux et après réception de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT), ainsi que de la présence de l'affichage réglementaire. Il pourra toutefois faire appel au service Urbanisme - Droit des Sols de la Communauté de Communes du Pays de Nay, dans le cadre de ses compétences et à titre de conseil, dès qu'il aura un doute sur la régularité des travaux entrepris.

ARTICLE 6 – ARCHIVAGE

Les dossiers seront archivés en mairie et aux archives de la Communauté de Communes du Pays de Nay. Le Maire est responsable des archives communales et organise leur accès conformément aux textes en vigueur.

Les archives de la Communauté de Communes du Pays de Nay ne sont pas consultables par le public. Toutefois, sur demande du Maire, la Communauté de Communes du Pays de Nay pourra fournir une copie des dossiers dont elle dispose.

ARTICLE 7 – CONTENTIEUX ADMINISTRATIF ET INFRACTIONS PENALES

Le service Urbanisme - Droit des Sols de la Communauté de Communes du Pays de Nay est informé dans les meilleurs délais des recours gracieux et contentieux portant sur les autorisations d'urbanisme. A la demande du Maire, le service Urbanisme - Droit des Sols de la Communauté de Communes du Pays de Nay apportera, dans la limite de ses compétences et à titre de conseil, son concours à la commune de Nay lors des recours gracieux et contentieux intentés par des personnes publiques ou privées, portant sur des autorisations ou actes visés à l'article 2. Dans le cas des recours contentieux, la rédaction des mémoires en défense incombe à la commune de Nay.

Le service Urbanisme - Droit des Sols de la Communauté de Communes du Pays de Nay n'est pas tenu à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite en tant que service instructeur, et, d'une manière générale, en cas d'incompatibilité avec une mission déjà assurée par la Communauté de Communes du Pays de Nay.

Par ailleurs, à la demande du Maire, le service Urbanisme - Droit des Sols de la Communauté de Communes du Pays de Nay apportera, dans la limite de ses compétences et à titre de conseil, son concours à la commune de Nay dans les phases de la procédure pénale visée aux articles L. 480-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. La rédaction des procès-verbaux pourra, à la demande du Maire, être réalisée par les agents assermentés du service Urbanisme - Droit des Sols de la Communauté de Communes du Pays de Nay.

Les dispositions du présent article ne sont valables que pendant la période de validité de la présente convention.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES ET MATERIELLES

L'instruction par le Service Urbanisme - Droit des Sols de la Communauté de Communes du Pays de Nay des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols ***ne donne pas lieu à rémunération.***

La commune de Nay et la Communauté de Communes du Pays de Nay assurent les charges de fonctionnement liées à leurs obligations.

Toutefois, il est précisé que :

- *la commune de Nay prendra à sa charge les frais d'expédition des documents à la Communauté de Communes, au pétitionnaire et au contrôle de légalité*
-
- *l'abonnement au logiciel informatique, à l'hébergement des données, aux mises à jour et à la maintenance sera pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Nay.*

ARTICLE 9 – RESILIATION

La présente convention prendra fin dès la résiliation par l'une ou l'autre des parties.

A Bénéjacq,

Le XX / XX / 2015

Le Président, *Le Maire,*

Christian PETCHOT-BACQUE *Guy CHABROUT*

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** de résilier, à la date du 1er juillet 2015, la convention conclue entre la commune de Nay et l'Etat régissant les modalités de mise à disposition des services de la DDTM pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;

- **DECIDE** de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme au service Urbanisme-Droit des sols de la Communauté de communes du Pays de Nay à la date du 1er juillet 2015 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus avec la Communauté de Communes ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

RESSOURCES HUMAINES

14-Transformation de poste au 1-7-2015 : adjoint technique de 2ème classe

M. le Maire expose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Considérant que les besoins du service rendent nécessaire l'augmentation du temps de travail d'un agent de service au foyer restaurant.

Il conviendrait ainsi de transformer 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à 28/35e en 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à 30/35e

Cette augmentation du temps de travail, inférieure à 10 % du temps de travail total de l'agent, ne nécessite pas l'avis du Comité technique intercommunal.

M le Maire indique qu'il s'agit d'une régularisation, l'agent effectuant effectivement 30h/semaine alors que son arrêté est à 28h.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** de transformer à compter du 1er juillet 2015 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à 28/35e en 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à 30/35e

- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune adopté par délibération le 13 Mars 2013

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Le Maire

Guy CHARROUX

La secrétaire de séance

Monique TRIEP-CAPDEVILLE